

# Zoom sur l'organisation mondiale du commerce

*Histoire et fonctionnement  
de l'OMC*

**C**réée en 1995 et succédant au GATT (Accord commercial sur les tarifs douaniers et le commerce (1947)), l'Organisation Mondiale du Commerce est la seule organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre ses pays membres. L'OMC s'est vue dotée de plus de fonctions que son prédécesseur. Elle fournit ainsi des législations et réglementations concernant le commerce et les négociations internationales. Son objectif principal est de favoriser autant que possible la liberté des échanges commerciaux. Afin de supprimer tout obstacle au commerce, l'OMC (1):

- administre et applique des accords commerciaux multilatéraux
- sert de forum pour des négociations commerciales
- résout les disputes commerciales
- surveille les politiques commerciales nationales
- coopère avec les autres institutions internationales engagées dans la politique économique (1, 3)

L'OMC regroupe toute une série de règles et d'accords relatifs au commerce. Actuellement, il existe plus de 60 accords définissant les règles de fonctionnement de l'OMC. Ces documents constituent les règles juridiques de base du commerce international. Chaque pays, quant à lui, est libre de choisir sa propre législation, tant qu'il respecte le cadre fourni par l'OMC (1).

Lorsqu'un ou plusieurs pays membres se sent lésés, ils peuvent s'adresser à l'Organe de règlement des différends (ORD). Ce dernier doit interpréter les règlements ou les accords de manière neutre. Il modifie les textes et les lois d'un pays (1,4).

L OMC défend l'égalité de traitement pour tous. Selon, ce principe fondamental, appelé clause de la Nation la Plus Favorisée (NPF), «les pays ne peuvent pas établir de discrimination entre leurs partenaire commerciaux. (...) la clause NPF signifie que, toutes les fois qu'un pays réduit un obstacle tarifaire ou ouvre un marché, il doit le faire pour les mêmes biens ou services provenant de tous ses partenaires commerciaux, que ceux-ci soient riches ou pauvres, faibles ou puissants.» (6).

## LES PRINCIPAUX ACCORDS DE L'OMC:

- Le GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) constitue le principal recueil de règles pour le commerce des marchandises. «L'article XX du GATT donne le droit aux pays membres de prendre des mesures pour restreindre les importations et les exportations de produits lorsque ces mesures sont nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux (article XX b)) ou se rapportent à la conservation des ressources naturelles (article XX )» (7).
- L'accord OTC (Accord sur les obstacles techniques au commerce) doit veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacles non nécessaires au commerce. Ceci dit, l'accord prévoit que les pays membres puissent restreindre le commerce pour des « objectifs légitimes ». Ces objectifs légitimes sont, entre autres, « la protection de la santé ou de la sécurité des personnes, de la vie ou de la santé des animaux, la préservation des végétaux, la protection de l'environnement, la sécurité nationale et la prévention de pratiques de nature à induire en erreur. » (7).
- L'accord SPS (Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires) a été conclu lors des négociations du Cycle d'Uruguay qui traitait de l'agriculture. Alors que les membres cherchaient à réduire les tarifs et les subventions agricoles, certains craignaient que des pays n'aient recours à des obstacles non tarifaires pour protéger leur agriculture. Il pourrait, en effet, être tentant d'utiliser la santé des personnes et des animaux ou la pré-

servation des végétaux comme prétexte pour restreindre le commerce. Les membres ont donc conclu l'accord SPS. Son objectif est double: « reconnaître le droit souverain des membres de déterminer le niveau de protection sanitaire qu'ils jugent approprié; et faire en sorte qu'une prescription sanitaire ou phytosanitaire ne constitue pas une restriction non nécessaire, arbitraire, scientifiquement injustifiable ou déguisée au commerce international. » (7). En vertu de cet accord, les membres doivent pouvoir démontrer, à l'aide de preuves scientifiques, qu'il y a effectivement un risque pour la santé justifiant des mesures commerciales non fondées sur les normes internationales (7).

- L'ADPIC: (Accord sur les aspects des droits des propriétés intellectuelles qui touchent au commerce). En vertu de cet accord, les pays membres peuvent protéger leurs inventions (qu'il s'agisse de produits ou de procédés) par des brevets.

La protection conférée par un brevet doit durer au moins 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande de brevet. En vertu de l'accord sur les ADPIC, les gouvernements peuvent prévoir « des exceptions limitées aux droits exclusifs conférés par un brevet, à condition qu'elles ne portent pas atteinte de manière injustifiée à l'exploitation normale du brevet ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes du titulaire du brevet, compte tenu des intérêts légitimes des tiers (article 30). L'article 30 permet en outre d'autoriser les fabricants de médicaments génériques à utiliser l'invention brevetée sans l'autorisation du titulaire du brevet et avant l'expiration de la période de protection, afin d'obtenir une approbation de commercialisation auprès des autorités sanitaires. Les fabricants de médicaments génériques ont donc la possibilité de commercialiser leur version aussitôt après l'expiration du brevet. » (7).

- L'AGCS (Accord général sur le commerce des services) L'AGCS vise la libéralisation des services. L'AGCS reconnaît le caractère particulier des services par rapport aux marchandises et définit quatre modes de fourniture. L'exemple qui suit permet de les illustrer:

1. « Fourniture de services de diagnostic ou de programme de traitement dans un pays par des prestataires d'un pays B par le biais de télécommunication
2. Consommation à l'étranger, ex: un patient d'un pays A se rend dans un pays B pour subir un traitement
3. Création d'un hôpital dans un pays A par des personnes d'un pays B
4. Présence de personnes physiques par ex fourniture de services dans un pays A par des professionnels de la santé qui sont des ressortissants du pays B » (7).

## COMMERCE ET BIEN-ÊTRE

De par ses différents accords, l'OMC influence la vie de tout un chacun. Même s'il est vrai que sa position et ses implications sont parfois (très souvent?) discutables, condamner d'emblée cette institution et la tenir pour responsable de tous les maux sur terre serait bien évidemment simpliste. Les défenseurs de la libéralisation du commerce argumentent en effet, que cette dernière permet une croissance économique, une diminution de la pauvreté et des investissements dans les soins de santé, l'éducation ou tout ce qui favorise le bien-être des individus (2,8).

Ceci dit, comme l'explique Ha-Joo Chang, économiste en développement, la relation entre commerce et bien-être est bien plus subtile. On ne peut pas nier que la libéralisation du commerce est bénéfique, mais elle l'est majoritairement au profit des pays riches (10) et ses règles « nient les pays les plus pauvres. » (4). En effet, tous les accords conclus ne prennent pas en considération la complexité de ces pays (10). De plus, il a été prouvé que la privatisation, ne garantissant pas spécialement l'accessibilité financière aux soins de santé, à l'éducation, etc., augmente encore plus le fossé entre les différentes classes sociales et renforce les inégalités (6,9). Plusieurs auteurs mettent en avant les risques qu'elle peut entraîner sur les droits humains (12,13). Une chose est sûre, la libéralisation et la privatisation qui en découle posent questions. Que penser de la privatisation de l'eau alors qu'aujourd'hui encore un milliard

de personnes n'ont pas accès à l'eau potable? Que penser de la privatisation des écoles alors que des organisations internationales se battent depuis des années pour permettre l'éducation pour tous? (10).

Les partisans d'une libéralisation et privatisation toujours plus exacerbées aiment à citer l'exemple de l'Inde et de la Chine qui depuis l'ouverture des marchés ont réalisé un véritable envol économique. Mais à quel prix? Les conditions de travail sont très dures voire inhumaines, pas sécurisées, les enfants exploités, etc. Leur priorité: avoir une main-d'oeuvre qualifiée pour un prix dérisoire. Une fois de plus, ce sont les pays en développement qui, d'une manière ou d'une autre, paient les pots cassés (2).

Ceci dit, ils ne sont pas les seules victimes de cette quête du plus bas prix. En effet, cette dernière entraîne une délocalisation des entreprises des pays du Nord vers l'Inde et la Chine (entre autre) et accentue donc le chômage dans les pays riches (2).

## L'INSTITUTION ET LES INTÉRÊTS DES « GRANDS »

Reposant en théorie sur une prise de décision basée sur le consensus, l'Organisation Mondiale du Commerce serait dès lors une institution démocratique et le lieu d'expression de tous ses membres, qu'ils soient riches ou moins riches. Ceci dit, la réalité est tout autre...

En effet, les décisions adoptées le sont, en principe, après négociations pendant les réunions ministérielles biennales. Ceci dit, la participation à ces réunions se fait sur invitation. De plus, elles sont très souvent précédées de « rencontres d'abord bilatérales (États-Unis et Union Européenne) et ensuite quadrilatérales (États-Unis, Union Européenne, Japon et Canada) » (10) Tout ceci « fait que l'OMC reste une organisation opaque non seulement aux yeux du public, mais aussi pour la plupart des États membres. » (10).

De plus, lorsque l'on sait que les absents aux réunions sont d'office considérés comme étant d'accords avec la décision, on est en droit de s'interroger sur la représentativité effective des décisions prises (4). D'autant plus, quand on sait que la majorité des pays membres

ne dispose que de délégations réduites à Genève, qui très souvent représentent leur pays dans toutes les institutions internationales contre 124 experts américains qui se consacrent exclusivement aux dossiers de l'OMC ... (4). Il est également intéressant de préciser, que les États-Unis contribuent à 22 % du budget de l'Organisation Mondiale du Commerce (14).

Résultat: Les accords conclus reflètent bien souvent les intérêts des « grandes nations » (aujourd'hui, le G8 représente à lui seul 48 % de l'économie mondiale) (11), qui ont plus de poids que certaines autres. Face à ce constat, certains auteurs s'insurgent et se demandent pourquoi les pays en développement, qui représentent quand même 4/5e des membres de l'OMC, n'arrivent pas à faire entendre leur voix (10).

Enfin, peut-on encore réellement parler de démocratie lorsque l'Organe de Règlement des Différends va à l'encontre du principe de séparation des pouvoirs, en cumulant à la fois pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires et que les décisions qui y sont prises se font dans l'ombre (4,10) ? En effet, seules participent aux négociations les parties prenantes au conflit et un tiers. Le débat n'est donc pas ouvert à tout le monde (10).

## UNE CONFUSION AU PROFIT DU COMMERCE

Par ailleurs, en tant que membres, les pays se doivent d'opter pour une législation nationale qui soit compatible avec les règles issues de l'Organisation Mondiale du Commerce. Non seulement le processus d'adaptation des lois nationales aux règlements de l'OMC est très cher et représente une fuite de fonds qui auraient pu être investis dans les soins de santé, l'école, etc., mais en plus il y toujours le risque d'accorder la priorité au commerce aux dépens d'autres secteurs (2,9). C'est d'ailleurs ce qui se passe dans de nombreux pays pauvres : comme il est plus avantageux pour les agriculteurs de vendre leur production à l'étranger, la plupart des habitants de ces pays n'ont plus accès à la nourriture nécessaire à leur survie et meurent de faim.

Les défenseurs de l'OMC répondront que pour pallier ces déviances, toute une série de mesures de santé publique (visant à

protéger les êtres humains, les animaux, les végétaux ou la santé) sont prévues. Hélas, si ces exceptions ont le mérite d'exister, elles n'en restent pas moins très vagues et confuses. L'article 20 de l'accord du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) ne précise en effet pas en quoi consistent ces mesures de santé publique (8).

L'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'accord SPS), quant à lui, permet également d'invoquer des exceptions pour autant que cela soit justifié par des raisons scientifiques. Ainsi, si le lien entre cancer et une forte exposition à l'amiante a pu être prouvé, à faible dose ce lien reste plus difficile à démontrer. Par manque de preuves scientifiques, le Canada a donc tout naturellement décidé de continuer à utiliser l'amiante (2,8).

En effet, lorsqu'un lien de cause à effet entre un facteur et une maladie (ou problème de santé) n'a pas pu être clairement établi, l'Organisation Mondiale du Commerce laisse ses membres libres de choisir (8). De nouveau, les pays les plus pauvres sont défavorisés parce qu'ils ne disposent pas des moyens nécessaires pour pouvoir appuyer scientifiquement leurs dires et ne sont dès lors pas à même de se défendre ou de se protéger (9).

Même si elle tente de se cacher derrière une soi-disant rigueur scientifique, l'OMC, sujette au lobbying, a une seule priorité: le commerce. Ainsi, en vertu du principe de la Nation la Plus Favorisée, un pays ne pourra pas interdire l'importation de boeufs nourris aux hormones ou aux antibiotiques. L'argument des États-Unis? Les Organismes Génétiquement Modifiés sont techniquement semblables aux organismes non génétiquement modifiés, il n'y a donc aucune raison d'en restreindre l'importation. Dans la même logique, il n'y a pas lieu de favoriser le commerce de produits équitables. Il faut donc traiter tous ces aliments comme similaires, même si leur teneur en graisse, sucre, alcool, fibres, etc. diffère. Tout ceci ne facilite évidemment pas la tâche des gouvernements nationaux qui devraient promouvoir une alimentation saine et équilibrée (8).

L'Accord sur les aspects des droits des propriétés intellectuelles qui touchent au commerce : discriminant



Pour l'Organisation Mondiale du Commerce, la mise en place de brevets constitue une reconnaissance du travail des scientifiques et par la même occasion, un incitant pour la recherche, recherche qui elle-même engendre des capitaux qui sont réinvestis. (1,8,10). Si en théorie, ce cycle donne à penser que les brevets favorisent la prospérité économique de tous les pays, dans la pratique ce cycle est plus complexe.

En effet, qu'en est-il des pays les plus pauvres qui, devant faire face à d'autres impératifs, n'ont pas les moyens ni le temps (la procédure pour obtenir un brevet étant très complexe) d'investir dans la recherche et ne peuvent dès lors pas déposer de brevets (9)?

Cela a également des conséquences sur l'objet des recherches. Les principales recherches se faisant dans les pays favorisés, elles portent sur des médicaments susceptibles de remporter un certain succès commercial. Logique de marché oblige, on ne développe pas ou peu de médicaments visant à soigner les maladies orphelines, la tuberculose, la malaria... Même si certaines de ces maladies déciment une grande partie de la population, les soigner ne garantit pas des gains financiers. Il ne s'agit donc pas là, pour les lobbyistes, d'investissements assez rentables (8).

Loin de permettre une croissance économique pour tous, le système de brevets instaure le monopole des firmes pharmaceutiques sur leurs produits et limite l'accès aux médicaments. Ainsi, les pays pauvres, pourtant les plus touchés par le virus du Sida, n'ont pas accès aux médicaments permettant d'éviter la transmission mère-enfant. La maladie continue donc de se propager, touchant et restreignant la part de la population encore active qui s'appauvrit de plus en plus (8).

Par ailleurs, comme ils n'ont pas accès aux « derniers cris » en matière de médicaments, les pays en développement utilisent pour se soigner des antibiotiques à large spectre, ce qui augmente le phénomène des gènes multi résistants (8).

L'Accord sur les aspects des droits des propriétés intellectuelles qui touchent au commerce (ADPIC) soulève également un autre problème: celui des remèdes traditionnels. En effet, « la loi américaine et l'Organisation Mondiale du Commerce ne reconnaissent pas la validité de la science non occidentale... » (4). Ainsi, du jour au

lendemain, des peuples qui utilisaient pourtant ces remèdes depuis des siècles, peuvent se voir dans l'interdiction de les utiliser, sous prétexte qu'ils font à présent l'objet de brevets exclusifs attribués à tels ou tels chercheurs (4,8).

Enfin, l'Accord sur les aspects des droits des propriétés intellectuelles qui touchent au commerce (ADPIC) a pour effet de bouger les ressources du secteur public vers les entreprises internationales et le secteur privé. Détenteurs de monopoles, ils filtrent l'information à destination du public qui n'est donc plus à même de prendre une décision en toute connaissance de cause (8,14).

La conférence ministérielle de Doha a bien tenté de résoudre quelques problèmes posés par l'Accord sur les aspects des droits des propriétés intellectuelles qui touchent au commerce (ADPIC), mais en vain. En effet, l'article V de la déclaration de Doha affirme, entre autres, que chaque état membre a le droit d'accorder des licences obligatoires et est également libre d'en déterminer les motifs (5). Ces licences permettent au pays en question de contourner le monopole conféré par le(s) brevet(s) et donc d'assurer un accès aux médicaments à l'ensemble de la population. Ceci dit, en pratique, le recours à ces licences est rare... En 2006, 74 % des médicaments pour lutter contre le Sida faisaient toujours l'objet de monopoles. Plusieurs pays comme les Philippines, Le Botswana et le Niger n'avaient pas du tout accès à des médicaments génériques (15).

Le manque d'engouement face à l'article V, pourtant a priori salubre, s'explique en partie par la complexité de la procédure (16), mais également et surtout par les pressions exercées par l'administration Bush. Cette dernière n'hésite, en effet, pas à conclure des accords bilatéraux avec les pays en voie de développement, accords qui sont encore plus contraignants que l'Accord sur les aspects des droits des propriétés intellectuelles qui touchent au commerce (ADPIC) lui-même (ex: l'urgence sanitaire ne peut plus être invoquée). Mais une fois dans la cours des grands, « aucun pays ne veut braver l'administration Bush. » (15). Citons par exemple, le cas du Brésil, qui à cause « de pressions politiques et de menaces de représailles économiques par l'administration Bush » (15) a finalement renoncé à sa décision d'émettre une licence obligatoire

pour pouvoir produire des versions génériques de traitements antirétroviraux (15).

Le secteur pharmaceutique n'est malheureusement pas le seul à être tombé sous la coupe des brevets. Dans sa course frénétique au « brevetage », l'OMC a également fait breveter des semences agricoles, ce qui lui donne par conséquent le droit d'exploiter ces semences de manière exclusive. Or « ces brevets vont jusqu'à toucher à la sécurité alimentaire des pays du Sud puisque les paysans locaux sont de plus en plus dépendants de multinationales de l'agro-business (...) (qui) encouragent davantage la production des variétés de riz (ou autre produits agricoles) que les consommateurs des pays occidentaux préfèrent plutôt que celles qui sont consommées habituellement dans les pays du Sud plus susceptibles de garantir l'autonomie alimentaire des populations. » (18)

## DEUX POIDS, DEUX MESURES

Aujourd'hui, les pays du sud ont « la sensation d'être forcés de participer à un jeu de dupes, où les règles sont édictées par d'autres, qui ne les respectent même pas. » (4) Bonne illustration de la maxime « fait ce que je dis, pas ce que je fais », le cycle d'Uruguay (suivi par après de la conférence de Doha) avait à l'origine pour but de diminuer les subventions à la production et à l'exploitation.

Dans les faits, ce sont une fois de plus les pays du sud qui sont lésés. En effet, « les États-Unis et l'Union Européenne continuent à attribuer des subventions tout en se cachant derrière diverses définitions politiques du terme « subvention ». »(10). Résultat: les agriculteurs des pays en développement n'arrivent pas à concurrencer les prix. Les fermes locales se marginalisent. Le prix des produits de base comme le riz, les céréales, etc. augmente, plongeant ainsi les familles dans les dettes et la pauvreté. Ce phénomène s'observe aussi bien dans les pays du Sud que dans les familles précarisées du Nord (8,10).

La diminution des contrôles aux frontières participe, elle aussi, à l'appauvrissement des populations. En effet, la diminution des contrôles favorise l'importation des biens et donc l'augmentation des prix. Les individus sont pris dans une spirale infernale: non

seulement la production locale est diminuée mais en plus, ils n'ont plus les moyens d'acheter les produits importés (8,10).

Ainsi, on ne peut s'empêcher de considérer la déclaration suivante de Georges Bush comme un peu simpliste et réductrice. « Laissez-moi vous le dire le plus simplement possible: nous voulons vendre notre boeuf, notre maïs et nos fèves à tous les peuples autour de la terre qui ont besoin de manger. » (10). Encore faudrait-il que les produits importés répondent réellement aux besoins des pays (8,10). Or, on constate que ce sont les produits non sains (comme l'alcool, les produits sucrés, etc) qui sont majoritairement importés (8).

## **UNE MOINS GRANDE FLEXIBILITÉ**

Selon l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC), un pays ne peut pas empêcher d'autre(s) pays d'importer ou d'exporter des biens sauf pour des raisons environnementales, de sécurité ou de santé. Les mesures qui seraient adoptées pour une de ces trois raisons ne peuvent en aucun cas constituer un obstacle non nécessaire pour le commerce. Ainsi, si l'OMC considère qu'une des mesures adoptées par un pays est un obstacle non nécessaire, il la supprimera. En résulte, bien évidemment, une moins grande flexibilité de tous les pays en terme de santé publique (8).

## **SERVICES DE SANTÉ MOINS EFFICACES, PLUS COÛTEUX ET INÉQUITABLES**

Alors que les défenseurs de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) pensaient que la libéralisation des services permettrait, entre autres, d'améliorer les soins de santé dans les pays les plus pauvres, on observe que cet accord a surtout tendance à creuser encore plus le fossé entre pays riches et pays pauvres. Cette libéralisation risque d'entraîner la privatisation des services de santé, qui, on le sait, peut avoir des conséquences néfastes (système de santé moins efficace, plus coûteux et inéquitable) (8).

Par ailleurs, une des principales conséquences de cet accord est bien entendu la fuite des cerveaux. Ce phénomène, bien qu'il ne soit

pas récent, se voit aujourd'hui encore accentué avec l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), dépeuplant les pays les moins favorisés de leur personnel sanitaire (ou autre) qualifié.

Ces derniers décident, en effet, de migrer vers des pays plus riches, ou du secteur public vers le secteur privé. Ainsi, l'Afrique du Sud perd environ 300 infirmiers chaque mois. La Zambie, le Ghana et le Zimbabwe ne sont pas mieux lotis puisque plus de 50 % des médecins diplômés ont déjà migré ou planifient de le faire. Résultat: les « pays sources », déjà défavorisés au départ, disposent d'un système de santé lacunaire, parfois prêt à s'écrouler (17).

Finalement, au lieu de le renforcer, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) diminue l'accès aux soins de santé pour les pays pauvres (17).

Par ailleurs, il est intéressant de noter qu'une fois de plus « les règles du jeu » ne sont pas les mêmes pour tous les pays... Un ressortissant américain se verra accorder un visa beaucoup plus rapidement et facilement qu'un Colombien ou que toute autre personne issue d'un pays en voie de développement. A croire que la Clause de la Nation la plus favorisée a toujours tendance à favoriser le même pays.

## CONCLUSION

Quoiqu'en disent l'OMC et les partisans d'une plus grande libéralisation, les effets de la mondialisation, qu'ils soient positifs ou négatifs, ne pourront véritablement se mesurer que dans quelques années. Avant de poser un jugement hâtif, il faut faire preuve d'un esprit critique, analyser le problème en tentant d'identifier toutes les parties prenantes et les enjeux qui se cachent derrière les décisions prises. Ceci dit, il semblerait que ce soit toujours les mêmes qui pâtissent des accords conclus.

Nous ne pensons pas qu'il faille rejeter l'OMC en bloc. Par contre des ajustements sont nécessaires. Il faudrait en effet rendre cet organe plus démocratique. Une solution serait notamment de discuter des questions relatives à la santé, à l'environnement et aux droits sociaux en partenariat avec différentes institutions internationales comme l'OMS, l'UNESCO, l'Organisation Internationale du Travail, etc.

Ainsi, peut-être, les pays les plus défavorisés auront voix au chapitre et pourront se faire entendre.

## BIBLIOGRAPHIE

1. Organisation Mondiale du Commerce. « Comprendre l'OMC » (en ligne). c2007 (consulté le 08/12/2007). Disponible sur: [http://www.wto.org/french/thewto\\_f/whatis\\_f/tif\\_f/tif\\_f.htm](http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/tif_f.htm)
2. LABONTE R, SANGER M. « Glossary of the World Trade Organisation and public health: part 1 » J. Epidemiol.Community Health., 2006.60: 655-661.
3. ROWSON M. « World Trade Organisation: Implications for Health Policy » (en ligne). c2000 (consulté le 10/ 11/2007). Disponible sur: [http://medact.org/hpd\\_world\\_trade\\_organisation.php](http://medact.org/hpd_world_trade_organisation.php)
4. DUJARDIN B. « politiques de santé et attentes des patients, vers un nouveau dialogue ». Paris : Editions Karthala ; 2003.
5. Organisation Mondiale du commerce. « Programme de Doha » (en ligne). c2007 (consulté le 05/11/2007). Disponible sur: [http://www.wto.org/french/thewto\\_f/whatis\\_f/tif\\_f/doha1\\_f.htm](http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/doha1_f.htm)
6. Organisation Mondiale du commerce. « Les principes qui inspirent le système commercial Comprendre L'OMC : ELEMENTS ESSENTIELS » ( en ligne). c2007. (consulté le 05/11/2007). Disponible sur: [http://www.wto.org/french/thewto\\_f/whatis\\_f/tif\\_f/fact2\\_f.htm](http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/fact2_f.htm)
7. Organisation mondiale du commerce., Organisation mondiale de la santé. « Les accords de l'OMC et la santé publique : Etude conjointe de l'OMS et du secrétariat de l'OMC » (en ligne) c2002. (consulté le 05/10/2007). Disponible sur: [http://online-bookshop.wto.org/shop/article\\_details.asp?Id\\_Article=353](http://online-bookshop.wto.org/shop/article_details.asp?Id_Article=353)
8. KOIVUSALO M. « The impact of WTO Agreements on Health and Development Policies ». GASPP Globalism and social Policy Programme., Jan 2003:3

9. C LABONTE R, SANGER M. « Glossary of the World Trade Organisation and public health: part 2 ». J. Epidemiol.Community Health., 2006.60: 738-744.
10. HAN-TIBERGHIE J. « La participation féministe au mouvement altermondialiste : une critique de l'organisation mondiale du commerce » Recherches féministes., 2004 ; 17(2) : 195-225.
11. LABONTE R, SCHRECKER T. « Globalization and social determinants of health: Introduction and methodological background ». Globalization and Health., 19 June 2007, 3:5.
12. GIUFFRIDA A, FIUNES R, SAVEDOFF W. « Occupational risks in Latin America and the Carribean : and health dimensions ». Health Policy Plan., Sep 2002; 17: 235-246.
13. OWEN J.W, ROBERTS O. « Debate: Globalisation, health and foreign policy: emerging linkages and interest ». Globalisation and Health., 29 July 2005; 1:12
14. CANNON G. « Why the Bush administration and the global sugar industry are determined to demolish the 2004 WHO global strategy on diet, physical activity and health ». Public health Nutrition., March 2004; 7(3): 369-380
15. ACTE UP PARIS. « 5 ans après, l'accord OMC sur l'accès aux médicaments est un échec. Les candidat-e-s à présidence de la république doivent s'engager » c2007 (en ligne). (consulté le 17/12/2007) Disponible sur : [http://www.actupparis.org/IMG/pdf/Doha\\_5\\_ans\\_apres.pdf](http://www.actupparis.org/IMG/pdf/Doha_5_ans_apres.pdf)
16. Médecins Sans Frontière. « Les conséquences de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC en 2005 sur l'accès aux médicaments » Campagne pour l' Accès aux Médicaments Essentiels - Médecins Sans Frontières, février 2005 (en ligne). c 2005 (consulté le 01/12/2007). Disponible sur: [www.msf.fr/documents/base/2005-02-01-came.pdf](http://www.msf.fr/documents/base/2005-02-01-came.pdf)
17. ROWSON M., « The Brain drain: can it be stopped? » (en ligne). c2004 (consulté le 2/12/2007). Disponible sur : <http://medact.org/content/Rowson%20-%20IHE%20brain%20drain.pdf>

18. Made in Dignity. “Vue d’ensemble du commerce équitable du riz” (en ligne). c2005 (consulté le 28/10/2008). Disponible sur : <http://www.madeindignity.be/Files/media/Presse/Analyses/Analyse10leCEduriz.pdf>